

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Nombre de procurations : 1

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 25/08/2026

Date d'affichage : 25/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

2-2. Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun « Conseil et assistance en matière juridique »

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfaillies, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue ont créé, depuis le 1^{er} juillet 2025, un service commun « conseil et assistance en matière juridique ». Ce service permet aux structures adhérentes de bénéficier d'un accompagnement juridique, prenant notamment la forme de conseils juridiques, de relecture d'actes (conventions, baux...), d'accompagnement dans la gestion de dossiers contentieux ou expertises, de veille juridique ou encore d'exercice des missions de délégué à la protection des données. Les communes de Cheix-en-Retz et de Saint-Michel-Chef-Chef souhaitent rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2027. Elles ont sollicité leur adhésion, par courrier du maire de Cheix-en-Retz en date du 07 avril 2026 et par courrier du maire de Saint-Michel-Chef-Chef en date du 06 août 2026. La commune de Saint-Michel-Chef-Chef avait néanmoins formalisé sa demande d'adhésion au service par courriel en date du 17 juin 2026.

Ces sollicitations sont conformes aux dispositions fixées dans la convention constitutive du service commun, c'est-à-dire :

- L'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1^{er} janvier ;
- Une commune souhaitant intégrer le service commun « conseil et assistance en matière juridique » doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- La demande d'adhésion doit être notifiée à la communauté d'agglomération par courrier de l'exécutif communal.

Aussi, il convient désormais de formaliser ces nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention de mise en place du service commun « conseil et assistance en matière juridique ».

Il est à noter que ces adhésions n'entraînent pas de transfert de personnel des communes vers le service commun, mais nécessitent une prise en compte dans le plan de charge et l'organisation du service commun. Cette prise en compte se matérialise notamment par une modification des conditions financières, les 9 communes prendront désormais en charge 80% des salaires du juriste et de l'apprenti qui sera recruté. Les 20% restants ainsi que le coût du salaire du responsable du service demeurent à la charge de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 13 voix Pour et 2 Abstentions :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun « Conseil et assistance en matière juridique », ayant pour objet de formaliser l'adhésion de la commune de Cheix-en-Retz, et de modifier, en conséquence, conditions financières. Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO

Extrait Certifié Conforme

Le 01/09/2026.

Le Maire,

Luc NORMAND

